

AECKWVG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 498 DU 13 NOVEMBRE 2019
portant admission à la retraite de magistrats.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 novembre 2019,

DÉCRÈTE**Article premier**

Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéas 7 et 8 de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 et de l'article 82 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter des dates ci-dessous indiquées, les magistrats dont les noms suivent :

➤ pour compter du 1^{er} avril 2019

- madame Thérèse KOSSOU ;
- monsieur Gbodogbé Honoré ALOAKINNOU ;

➤ pour compter du 1^{er} octobre 2019

- madame Ayaba Claire HOUNGAN épouse AYEMONNA ;

➤ pour compter du 1^{er} janvier 2020

- monsieur Delphin CHIBOZO ;
- monsieur Dossa BOCO ;
- monsieur Cokou Alexis AGBELESSESI.

Article 2

En attendant la liquidation de la pension de retraite des intéressés, un acompte leur sera versé le premier trimestre civil suivant la date de cessation de leurs activités.

Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.


Fait à Cotonou, le 13 novembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



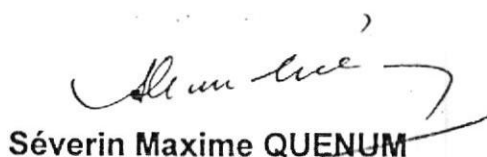
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGN

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM